

STATUT SCOLAIRE OU STATUT APPRENTI

Principales caractéristiques de chacun des statuts

VOIE SCOLAIRE	VS	APPRENTISSAGE
Lycéen, étudiant (À 15 ans, il est possible de commencer une classe 3 ^e prépa-métiers* pour découvrir la voie professionnelle)	PUBLIC	Jeune à partir de 15 ans qui a terminé son année de 3 ^e , sinon à partir de 16 ans jusqu'à 29 ans révolus (sauf cas particuliers)
Lycée professionnel, lycée agricole, MFR, école de production	LIEU DE COURS	Centre de Formation d'Apprentis (CFA), lycée professionnel, lycée agricole, MFR
Élève, étudiant	STATUT	Salarié de l'entreprise
Vacances scolaires	CONGÉS ET VACANCES	Le jeune signe un contrat de travail. Il doit respecter les mêmes droits et devoirs que les autres salariés (35 heures, 5 semaines de congés par an ...)
Selon la durée du diplôme à préparer	DURÉE	De 6 mois à 3 ans** (modulable sous conditions)
Tous CAP, Bac pro, BTS... jusqu'au niveau d'ingénieur	NIVEAUX D'ÉTUDES***	Tous CAP, bac pro, BTS... jusqu'au niveau d'ingénieur
En établissement d'enseignement avec des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) sous forme de stages qui varient en fonction du diplôme préparé	RYTHME DE FORMATION	Alternance entre entreprise (1 sem./2 environ) et établissement de formation (maximum 25 % de formation théorique)
Professeur	ACCOMPAGNEMENT	Maître d'apprentissage
Allocation de stage pour les PFMP : > des lycéens préparant un diplôme professionnel (CAP, bac pro, brevet des métiers d'art...) ; > des élèves inscrits dans des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) de niveau 3 ou 4 délivrés par l'Éducation nationale**	RÉMUNÉRATION	Salaire entre 27 % et 100 % du Smic (Il varie en fonction de l'âge et du niveau d'étude), exonéré de charges sociales

Les formations professionnelles par l'apprentissage ou par la voie scolaire du niveau CAP au BTS

Consultez **InserJeunes** : inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil

* 3^e prépa-métiers : onisep.fr/ressources/univers-formation/formations/Colleges/classe-de-troisieme-prepa-metiers

** Jusqu'à 4 ans pour les travailleurs handicapés. Voir contrat apprentissage aménagé (alternance.emploi.gouv.fr)

*** Voir le tableau des diplômes et niveaux de qualification p.19